

*aus dicendi peritus*, de s'écrier que c'est là le *triomphe de l'esprit sur la chair*.

Lui aussi, peut-être, mourrait *incompris*, si sur les mille traits de sa vie processive, nous n'en citions au moins un de nature à marquer ce caractère du sceau de l'originalité.

L'un d'eux avait pour client un octogénaire qui, depuis l'âge de majorité, réclamait un droit de passage sur la terre du voisin. Mais si le vieillard était du mouvement en fait de procès, le voisin, homme de résistance, luttait de père en fils contre son agresseur, non sans quelque avantage. Déjà même, par plusieurs sentences, le voisin avait dérouté le demandeur ; mais ce demandeur indompté trouvait toujours ce qu'il appelait une porte de derrière pour revenir sur son passage. Et cette procédure était, au dire de tous, pour l'avocat conducteur du litige, une de ces procédures viagères, alimentaires et toutes providentielles. Or, malgré les sentences, le passage n'avait donc jamais discontinué. L'homme à cheveux blancs s'y *trainait bon gré malgré*, au soleil comme à l'ombre, lorsqu'une grave maladie vint au secours des arrêts de la justice. Elle atteignit l'octogénaire, l'octogénaire qui allait perdre cette fois, en perdant la vie, l'utile possession du sentier ! Pour lui qu'était l'existence, comparativement à ce sentier qu'il fallait délaïsser, en vertu d'un arrêt sans appel ? Cinquante pas de long sur un pas de large, c'était bien là tout ce qu'était l'espace disputé ; mais quelle large place le sentier n'occupait-il pas dans le cœur de l'obstiné vieillard ? Qui me succèdera, qui me continuera ? s'écriait-il, dans cette possession que je n'ai jamais decessée ? mes enfants ? mais il vont de suite lâcher prise. L'un habite la ville, et l'autre sert le roi de France. Et le moribond se confondait auprès de son conseil, en recommandations de ne pas faire avorter cette grande querelle. — Discontinuer... plutôt mourir, lui répondait l'avocat de village si dévoué à de